



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Steeve BRIOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**DEMANDE DE TRANSFERT À L'ESH AXENTIA DE GARANTIES D'EMPRUNT
ACCORDÉES PAR LE DÉPARTEMENT À LA SA D'HLM SIA HABITAT**

(N°2023-146)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et, notamment, son article 2298 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, son article L.443-13 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-292 de la Commission Permanente en date du 20/09/2021 « Demande de garantie d'emprunt au taux de 50 % de SIA habitat pour financer la réhabilitation du foyer Suger de SAINT-OMER » ;

Vu la délibération n°2021-288 de la Commission Permanente en date du 20/09/2021 « Demande de garantie d'emprunt au taux de 80 % sollicitée par SIA habitat pour financer l'extension de 10 places de la MAS l'aquarelle, 96 rue pasteur à OIGNIES » ;

Vu la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le transfert à l'ESH AXENTIA des garanties d'emprunt initialement accordées à la SA d'HLM SIA Habitat, pour les emprunts et montants garantis repris au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée résiduelle des prêts, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à intervenir, au nom et pour le compte du Département, à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre La Banque Postale et l'ESH AXENTIA et à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents et avenants aux contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DELIBERATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Séance de la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 avril 2023 ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM SIA Habitat tendant à obtenir le transfert à l'ESH AXENTIA de la garantie accordée par le Département à deux emprunts souscrits initialement par SIA Habitat auprès de La Banque Postale ;

Vu les articles L.3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2288 du Code Civil ;

Vu le tableau annexé à la présente délibération.

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Département du Pas-de-Calais réitère sa garantie pour le remboursement de deux emprunts consentis par La Banque Postale à la SA d'HLM SIA Habitat et transférés à l'ESH AXENTIA, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Le garant demeure tenu des dettes de l'emprunteur initial nées avant que l'opération de transfert ne soit devenue opposable aux tiers.

Toutes les stipulations de la délibération de garantie objet du transfert s'appliquent *mutatis mutandis* à la présente délibération réitérative.

La garantie du Département est accordée aux emprunts repris dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La garantie du Département du Pas-de-Calais est accordée pour la durée résiduelle des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ESH AXENTIA dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur simple demande de La Banque Postale adressée par lettre missive, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département du Pas-de-Calais s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 4 : Le Conseil départemental du Pas-de-Calais autorise son Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre La Banque Postale et l'ESH AXENTIA ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du Département du Pas-de-Calais comme garant des emprunts repris dans le tableau annexé à la présente délibération.

Opérations SIA Habitat dont les emprunts ont été garantis par le Département du Pas de Calais

PRETEUR	N° de contrat	Encours transféré au 31/03/2023	Date de fin de prêt	Quotité garantie par le Département	Quotité garantie par un autre garant	Date de délibération
LA BANQUE POSTALE	LBP-00012406	50 652,44 €	15/11/2046	80 %	COMMUNE DE OIGNIES - 20 %	20/09/2021
LA BANQUE POSTALE	LBP-00012390	227 705,76 €	15/11/2046	50 %	COMMUNE DE SAINT OMER - 50 %	20/09/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°3

Territoire(s): Audomarois, Lens-Hénin

Canton(s): SAINT-OMER , HENIN-BEAUMONT-1

EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2023

DEMANDE DE TRANSFERT À L'ESH AXENTIA DE GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LE DÉPARTEMENT À LA SA D'HLM SIA HABITAT

La SA d'HLM SIA Habitat a décidé de céder une partie de son parc médico-social à AXENTIA, entreprise sociale de l'habitat (ESH) spécialisée dans la construction et le portage d'établissements destinés à des publics fragilisés.

Les organismes d'HLM sont autorisés à céder tout ou partie de leur patrimoine immobilier dans les conditions définies aux articles L.443-7 à 443-15-6 du code de la construction et de l'habitation.

Aux termes de l'article L.443-13 alinéa 3 dudit code, dans le cas d'une vente à un autre organisme d'HLM, les emprunts souscrits sont transférés à l'acquéreur, avec possible maintien des garanties consenties par les collectivités territoriales.

Lors de sa réunion du 20 septembre 2021, la Commission Permanente a accordé la garantie départementale aux deux emprunts suivants :

PRETEUR	N° de contrat	Encours transféré au 31/03/2023	Date de fin de prêt	Quotité garantie par le Département	Quotité garantie par un autre garant	Date de délibération
LA BANQUE POSTALE	LBP-00012406	50 652,44 €	15/11/2046	80 %	COMMUNE DE OIGNIES - 20 %	20/09/2021
LA BANQUE POSTALE	LBP-00012390	227 705,76 €	15/11/2046	50 %	COMMUNE DE SAINT OMER - 50 %	20/09/2021

SIA Habitat sollicite aujourd'hui le transfert de ces garanties au profit d'AXENTIA, soit un montant total garanti de 154.374,83 € représentant environ 55 % du capital restant dû, lequel s'élève à 278.358,20 €.

Conformément à l'article 12 du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt, il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De décider le transfert à l'ESH AXENTIA des garanties d'emprunt initialement accordées à la SA d'HLM SIA Habitat, pour les emprunts et montants garantis repris au présent rapport ;

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée résiduelle des prêts, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;

- De m'autoriser à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre La Banque Postale et l'ESH AXENTIA et à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents et avenants aux contrats nécessaires à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY